

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR LA CONSTITUTION D'UNE « EQUIPE MOBILE AUTISME » ENFANCE ADULTES

Descriptif du projet

L'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes lance un appel à candidature pour la désignation d'une équipe mobile d'accompagnement médico-social pour toute personne, quel que soit son âge, avec troubles du spectre de l'autisme (TSA).

L'équipe mobile autisme a vocation à intervenir soit sur le département de la Haute-Loire.

Cette équipe mobile devra être rattachée à un gestionnaire d'ESMS existants sur le département de la Haute-Loire permettant ainsi de faciliter la gestion de l'équipe et les mutualisations infra territoriales, possédant une expérience dans l'autisme et une connaissance du territoire du département de la Haute-Loire.

Contexte et objectifs généraux

Cette action s'inscrit dans le cadre du 3^{ème} plan national en faveur de l'autisme 2013-2017 qui se structure autour de 5 axes majeurs :

- Diagnostiquer et intervenir précocement
- Accompagner tout au long de la vie
- Soutenir les familles
- Poursuivre les efforts de recherche
- Former l'ensemble des acteurs

et de sa déclinaison en plan d'actions régional, élaboré par l'ARS d'Auvergne, en collaboration avec le Rectorat de l'Académie de Clermont Ferrand. Celui-ci est organisé autour de 6 axes :

1. La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : le renforcement de la qualité et de la pertinence de l'accompagnement
2. L'amélioration de la précocité de l'accompagnement et de la prise en charge : l'intensification du repérage et du diagnostic dès le plus jeune âge
3. Adaptation, renforcement et coordination des accompagnements et prises en charge
4. La scolarisation en milieu ordinaire dès le plus jeune âge
5. Les aidants, pivot de première ligne pour les personnes accompagnées
6. La gouvernance du plan d'action ; une association élargie des professionnels et des familles

La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions régional mobilise l'équipe mobile à plusieurs niveaux :

Axe 1 : La prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles : le renforcement de la qualité et de la pertinence de l'accompagnement	
Objectif	Action
S'assurer que l'organisation fonctionnelle et graduée de l'offre repose sur des équipes ayant des pratiques conformes aux RBPP HAS-ANESM	Déployer sur le territoire des équipes mobiles de soutien à la réévaluation des besoins

Axe 2 : L'amélioration de la précocité de l'accompagnement et de la prise en charge : l'intensification du repérage et du diagnostic dès le plus jeune âge	
Objectif	Action
Favoriser la prise en charge précoce sur le lieu de vie	Déployer des équipes mobiles

Axe 3 : Adaptation, renforcement et coordination des accompagnements et prises en charge	
Objectif	Action
Favoriser le maintien en milieu ordinaire de vie et la scolarisation	Mise en place des équipes mobiles

Les besoins¹

Enfance et adolescence :

A partir des projections démographiques et des taux de prévalence retenu par l'HAS, le nombre de jeunes pouvant potentiellement présenter des troubles autistiques en 2030 est de :

- sur le BSI du Puy- en-Velay : 162
- sur le BSI d'Yssingaux : 145
- sur le BSI de Brioude - Saint-Flour (Cantal) : 81

Actuellement ce sont près de 360 jeunes qui sont accompagnés en ESMS au niveau du territoire de l'ex région Auvergne.

Adultes :

Chez l'adulte, le diagnostic connaît un retard significatif notamment du fait d'un manque de formation des professionnels à la spécificité du diagnostic pour cette tranche d'âge. Les besoins des adultes TED doivent pouvoir être davantage pris en compte en France par une meilleure détection de ces troubles, en particulier chez des adultes admis en établissements psychiatriques ou en institutions médico-sociales

A ce jour, il n'existe aucun recensement exhaustif du nombre de personnes atteintes de TSA dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour autant, les structures médico-sociales existantes prennent en charge des personnes atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement.

¹ Document de référence : plan d'actions régional pour l'autisme en Auvergne – 2014/2017

L'enquête ES 2010 a permis de constater que le nombre de personnes accueillies en structures médico-sociales adultes est **deux fois supérieur au nombre de places agréées**.

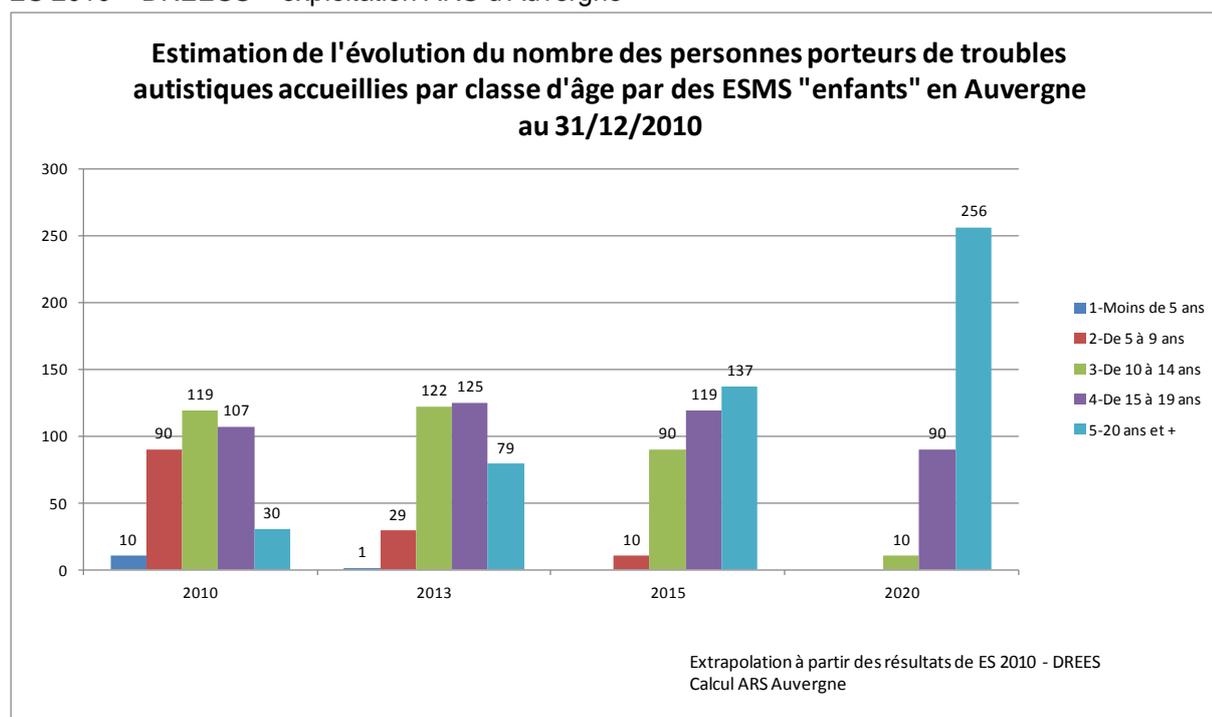
En effet, **pour 118 places installées agréées en 2010, 246 personnes adultes présentant un trouble autistique seraient accueillies**. Ces chiffres doivent être analysés avec précaution, l'enquête ES 2010 étant déclarative et n'étant pas systématiquement renseignée quant aux types de déficience et troubles par un médecin. Néanmoins, ils démontrent que le nombre de places autorisées autisme notamment en foyers polyvalents (devenus FAM), foyers de vie et MAS ne permet pas d'apporter une réponse adaptée aux besoins.

L'analyse des besoins futurs pour les adultes s'est fondée sur une projection à horizon 2020 à partir du nombre d'enfants accompagnés en ESMS en région ex Auvergne (source ES 2010).

256 personnes en Auvergne seraient ainsi susceptibles d'intégrer des ESMS pour adultes d'ici 2020.

Type d'établissement	Nb de personnes accueillies	Nb places installées agréées
Établissements expérimentaux pour adultes handicapés	7	6
Foyers d'accueil médicalisés pour adultes handicapés	48	63
Foyers d'accueil polyvalent pour adultes handicapés	71	29
Foyers occupationnels et foyers de vie pour adultes handicapés	68	8
Maisons d'accueil spécialisées (MAS)	47	12
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	5	0
Total général	246	118

ES 2010 – DREES – exploitation ARS d'Auvergne



La cartographie de l'offre médico - sociale² adulte montre un éparpillement d'ESMS accueillants, avec ou sans agréments, des adultes avec autisme sur le territoire de la Haute-Loire, constat qui appelle une diffusion des bonnes pratiques professionnelles et appui technique dans les modalités d'accompagnement.

Missions de l'équipe mobile

L'équipe mobile médico-sociale, dont la finalité n'est pas un accompagnement au quotidien des personnes, apportera un appui technique et une expertise aux professionnels comme aux parents dans l'observation, l'adaptation des modalités d'accompagnement, l'élaboration de programmes d'intervention et l'évaluation de la mise en œuvre des préconisations. Cet appui technique visera à améliorer les modalités d'accompagnement des personnes avec TSA afin de faciliter l'intégration ou le maintien dans le milieu de vie.

Pour cela, l'équipe mobile interviendra dans trois domaines :

- en milieu ordinaire de vie : établissements scolaires, crèches, halte garderie, assistantes maternelles, structures sportives et de loisirs...
- à domicile : une priorité sera donnée aux parents ou aidants d'enfants non accompagnés par une structure médico-sociale

A cet effet, il est important de rappeler que les missions de l'équipe mobile sont bien distinctes de celles d'un service type SESSAD ou SAMSAH.

- en établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes avec TSA :
 - SESSAD, IME, ITEP ...
 - FAM, MAS, foyers d'hébergement, accueil de jour, ESAT, ...

Une attention particulière sera apportée aux problématiques suivantes :

- L'aide à la mise en place de programmes d'intervention ciblés, adaptés et évalués,
- La gestion des comportements défis,
- La prévention des ruptures de parcours, la préparation des orientations et réorientations,
- La limitation des hospitalisations par la mise en place d'actions préventives et l'étayage des équipes lors des retours d'hospitalisation,
- L'association des familles dans la compréhension des situations, ainsi que l'étayage pratique en matière d'éducation,
- Le transfert de connaissances et de compétences en direction des personnes intervenant auprès de l'utilisateur (professionnels médico-sociaux, enseignants, parents...) et ce dans le respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS et de l'ANESM.

Il est à noter que l'équipe mobile n'aura pas la possibilité de réaliser des missions de formation au sens d'une structure de formation.

Pour rappel, ce sont les unités de diagnostic et d'évaluation autisme qui ont pour rôle d'établir le diagnostic formalisé (diagnostic positif : affirmer un diagnostic de TED ou sa forte probabilité, diagnostic différentiel : éliminer un diagnostic de TED ou étayer sa faible probabilité et diagnostic fonctionnel (élaborer le projet de prise en charge).

² Document de référence : plan d'actions régional pour l'autisme en Auvergne – 2014/2017 page 29

L'équipe mobile pourra être en appui des unités de diagnostic et d'évaluation autisme, en apportant aux professionnels des unités leurs compétences et expertise.

Prestations à mettre en œuvre

De manière transversale, les prestations suivantes sont à mettre en œuvre :

- Analyse fonctionnelle des besoins
- Evaluation de situation complexe
- Identification des aides à mettre en place dans le cadre d'un programme d'intervention individualisée et pluridisciplinaire
- Suivi et évaluation des programmes d'intervention
- Soutien aux professionnels et transferts de compétences
- Aide à l'élaboration du parcours de vie notamment autour des orientations et réorientations
- Accès aux soins somatiques et psychiatriques : organisation des relais, si besoin accompagnement aux consultations, préparation à l'hospitalisation, information des professionnels de santé sur les particularités de la prise en charge des personnes avec autisme,

A titre d'exemple, pourront également être mis en œuvre les prestations suivantes :

- en milieu ordinaire de vie
 - Mise en lien avec le secteur libéral et hospitalier
 - Organisation des relais vers les centres de diagnostic
 - Aide à l'inclusion scolaire par un travail d'étayage des enseignants, participation aux ESS à la demande de l'enseignant référent, participation au repérage précoce de l'autisme tout particulièrement en maternelle
 - Aide à l'intégration professionnelle par l'adaptation du poste de travail et la mise en place de tutorat au sein de l'entreprise ou de l'ESAT
- à domicile
 - Médiation en cas de difficulté ou de conflit avec l'institution d'accueil
 - Guidance parentale, familiale (conjoint, fratries,...)
 - Accompagnement des parents dans la mise en place de la généralisation des acquis
 - Adaptation de l'environnement familial pour favoriser les apprentissages et proposer un cadre adapté et structuré
- En établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes avec autisme ou TED
 - Aide à l'intégration et au maintien des personnes avec autisme dans les ESMS
 - Information et formation des équipes dans une logique de formation-action (la formation théorique et didactique sur l'autisme étant de la compétence du CRA)
 - Sensibilisation et accompagnement des équipes sur la prise en charge de la douleur.

Ces prestations sont indicatives, elles pourront être complétées et ajustées en fonction des besoins.

Elles sont conçues dans un positionnement d'appui technique auprès des intervenants. Par conséquent, l'équipe mobile ne se substitue par aux équipes en place. L'attention du promoteur est particulièrement requise sur ce point.

Le public concerné

L'équipe mobile intervient auprès des professionnels accompagnant des personnes :

- ayant un diagnostic de TSA,
- avec une suspicion avérée de TSA.

Processus et critères d'intervention

Le déclenchement de la demande doit être rapide, centralisé et dans le cadre d'une articulation entre l'équipe mobile et le Centre Régional Autisme.

1. L'ensemble des demandes est adressée au CRA sur la base d'une fiche type de demande d'intervention mise à disposition sur le site internet du CRA. D'autres modalités de diffusion pourront être envisagées à terme si besoin.
2. Selon une périodicité régulière, le CRA et les représentants des équipes mobiles des 4 départements de l'ex région Auvergne se réunissent en vue d'examiner les demandes, et de définir collégalement à quelle(s) équipe(s) sera confiée l'intervention (une demande, selon sa complexité, peut en effet requérir l'intervention combinée du CRA et de l'équipe mobile).
3. L'orientation est validée par un médecin du CRA.
4. La demande est traitée par l'équipe mobile.
5. L'équipe mobile prend contact avec le demandeur et vérifie la pertinence de l'intervention.
6. L'équipe mobile fixe les modalités de la réalisation des observations dans le cadre d'une contractualisation type.
7. L'équipe mobile rédige un compte-rendu d'observations et un plan d'intervention.
8. L'équipe mobile contractualise le suivi du plan d'intervention avec le demandeur (objectifs, nombre d'intervention, critères d'évaluation et durée).
9. A tout moment de l'intervention, l'équipe mobile peut en référer au CRA pour un appui à sa réflexion et dans son exercice. Chaque année, le CRA est destinataire du rapport d'activité de l'équipe mobile.

L'équipe mobile n'intervient pas dans les situations suivantes :

- Pour réaliser elle-même un accompagnement
- Dans le cas de situations d'urgence relevant d'une hospitalisation
- Pour réaliser des formations relevant du plan de formation de la structure demandeuse

Gouvernance du dispositif

Le promoteur est responsable du pilotage de l'équipe mobile. Cependant, il convient de concevoir un pilotage plus général de l'offre d'appui technique, d'étayage et de formation des acteurs intervenant dans le champ de l'autisme.

Pour cela, l'articulation avec le CRA est essentielle. Chacun doit intervenir dans son propre champ tout en veillant à la complémentarité des interventions entre les différents dispositifs.

Un comité de suivi se réunira 1 fois par an sous l'égide du CRA. Elle comprendra un représentant par équipe mobile, un représentant de l'ARS, et pourront également être associés des représentants d'ESMS et des MDPH.

L'articulation des interventions secteur enfant et secteur adulte sera particulièrement à travailler, par le promoteur de l'équipe.

Le comité de suivi :

- analysera les demandes au niveau quantitatif et qualitatif
- assurera le suivi des interventions (contenu, durée, problématiques rencontrées)
- analysera les besoins repérés afin de formuler des préconisations
- veillera à la fluidité du processus d'intervention, notamment sur le temps de réponse aux demandes

Partenariats et coopération

L'équipe mobile n'a pas vocation à se substituer à des dispositifs existants. Elle a vocation à améliorer la continuité et la qualité des accompagnements et prises en charge en s'appuyant sur les dispositifs et structures existants. Pour cela plusieurs points sont à développer :

- la mise en œuvre d'une politique d'information et de communication active afin de faire connaître les missions de l'équipe mobile
- l'accord et la participation de l'utilisateur et de sa famille
- l'articulation entre les ESMS et les dispositifs de soins et de psychiatrie
- le développement d'un réseau partenarial avec des professionnels libéraux dans le cadre de la mise en place de programme d'intervention
- une coopération active avec le CRA afin de répondre de manière conjointe et dans le respect des prérogatives de chacun aux demandes de formation, d'appui technique, d'étayage professionnel...
- les mutualisations entre équipes mobiles (secteur enfant/ secteur adulte) notamment lors de l'installation (formation des personnels, achat de matériels...)

Une trame de rapport annuel d'activités sera élaborée et mise à disposition, par l'ARS en lien avec le CRA et les partenaires, de l'ensemble des équipes mobiles autisme. Il s'appuiera notamment sur les documents d'activité établis par les équipes mobiles autisme implantées dans le Puy de Dôme.

Organisation et fonctionnement de la structure

Le promoteur devra préciser :

- les jours d'ouverture du service
- les modalités d'intervention selon la nature des demandes
- la répartition en temps d'intervention, de réunions, de concertation
- les modalités d'élaboration pluridisciplinaire des plans d'intervention
- la localisation géographique du service
- les moyens logistiques : locaux, véhicules, matériel

Compétences et ressources humaines

L'équipe mobile est une équipe pluridisciplinaire.

Il conviendra de déterminer l'ensemble des postes présents au sein de l'équipe mobile, les temps de travail respectifs, les rôles et missions de chaque poste ainsi que les connaissances et compétences attendues.

Il conviendra également de préciser les modalités de pilotage de l'équipe mobile (organisation hiérarchique et fonctionnelle).

Afin d'assurer le niveau de technicité nécessaire à la réalisation de ses missions, le promoteur veillera à :

- Proposer une composition d'équipe pluridisciplinaire en cohérence avec les missions de l'équipe mobile
- Proposer une période d'accueil, d'intégration et de formation préalable à l'ouverture
- Mettre en place une supervision technique des pratiques
- Proposer chaque année des actions de formation en accord avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS et de l'ANESM
- Proposer des solutions en cas de vacances de postes
- Proposer un programme d'ajustement entre les compétences disponibles et les compétences attendues

Zone géographique d'intervention

A terme, cinq équipes mobiles doivent permettre de couvrir l'ensemble des départements auvergnats.

Pour le présent appel à candidatures, la zone d'intervention est la suivante : département de la Haute-Loire.

Il conviendra d'adapter les modalités d'intervention en fonction de l'éloignement géographique.

Budget de fonctionnement

Le budget attribué à l'équipe mobile est de **203 300 € par an**.

Il est accordé sous la forme d'une dotation globale.

Le fonctionnement de l'équipe mobile devra permettre d'assurer une file active de 15 à 20 interventions.

Un rendu d'activité semestriel sera transmis à l'ARS et au CRA, suivant un cadre type harmonisé pour l'ensemble des équipes mobiles autisme.

Ensuite, un rapport d'activité annuel sera transmis à l'ARS et au CRA et sera présenté lors d'une réunion à laquelle seront présents l'ARS, le CRA, les 5 équipes mobiles auvergnates, et tout représentant d'ESMS ou des MDPH des territoires concernés qu'il sera utile d'inviter (cf page 9 comité de suivi).

Le budget 2017 alloué s'appuiera à la fois sur des crédits issus du FIR 2016 et des crédits ONDAM 2015-2017.

Les crédits FIR alloués en 2017 serviront à la fois au démarrage de l'équipe (petits investissements, formations,...) à hauteur de 20 000 € et au budget d'exploitation à hauteur de 110 000 €.

Les crédits ONDAM prendront le relais des crédits FIR et seront versés en 2017 au prorata (de septembre à décembre). A partir de 2018, les crédits ONDAM seront alloués en année pleine.

Mise en œuvre

L'autorisation est délivrée à titre expérimental, pour une durée de 3 ans. Une évaluation sera conduite au cours de l'année précédant l'année d'échéance de l'autorisation, avant d'envisager le renouvellement de l'autorisation.

Une méthode homogène d'évaluation sera établie par l'ARS pour l'ensemble des promoteurs autorisés dans le cadre du 3^e plan autisme à créer et gérer une équipe mobile sur les départements 03, 15, 43 et 63. Et ce afin de conserver une approche cohérente et homogène en termes d'évaluation quantitative et qualitative.

Calendrier de mise en œuvre

Publication avis d'appel à candidatures	Fin février 2017
Date limite réception dossiers	15 avril 2017
Commission de sélection	15 mai 2017
Désignation du promoteur et arrêté autorisation	31 mai 2017
Période d'accueil, d'intégration et de formation de l'équipe (premiers financements)	Juin-août 2017
Premières interventions	Septembre 2017

Critères d'éligibilité

Cette équipe mobile devra être rattachée à un gestionnaire d'ESMS existants, possédant une expérience dans l'autisme et une connaissance du territoire du département de la Haute-Loire.

Le présent appel à candidatures est ouvert à toute personne morale intervenant dans le secteur médico-social, gérant un ou des ESMS sur le département de la Haute-Loire permettant ainsi de faciliter la gestion de l'équipe et les mutualisations infra territoriales, disposant d'une sérieuse expérience sur l'autisme et d'une bonne connaissance du territoire de la Haute-Loire.

L'équipe mobile est constituée dans le cadre d'une création de structure.

Elle fonctionnera donc sur la base d'un budget autonome et sera soumise à l'ensemble des obligations des ESMS et notamment en matière de renouvellement d'agrément.

Le dossier comportera :

1/ Documents administratifs

Les documents administratifs suivants sont à fournir conjointement à la réponse du promoteur :

MODELE TYPE EN ANNEXE	Renseigné (cocher la case)	
	Promoteur	Réservé ARS
Attestation préalable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche d'identité complète de l'organisme gestionnaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PIECES OBLIGATOIRES	Jointes au dossier (cocher la case)	
	Promoteur	Réservé ARS
Pouvoir de signature (si le dossier n'est pas signé par le représentant légal)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les associations, copie publication JO ou récépissé déclaration en préfecture + statuts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les sociétés commerciales, extrait Kbis, inscription au registre du commerce ainsi qu'un tableau précisant sur les 3 dernières années les aides publiques attribuées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentation des finalités poursuivies par promoteur, présentation des ESMS gérés, et volume des budgets gérés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Explicatifs sur les modalités de coopération, coordination et de partenariats dans le suivi des situations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOSSIER FINANCIER (suivant cadres réglementaires)		
Tableau des effectifs (qualification, ETP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Budget prévisionnel de départ de l'équipe mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Budget prévisionnel en année pleine pour la totalité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme d'investissements (nature opérations, coûts, mode de financement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de financement de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incidences sur budget exploitation du plan de financement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2/ Contenu de la réponse :

La réponse consiste en un projet détaillé d'organisation et de fonctionnement. Il devra faire apparaître clairement les points suivants :

- La compréhension et l'analyse de la demande
- Le référentiel d'intervention de l'équipe mobile et l'expérience du promoteur dans le champ de l'autisme
- Un ou deux exemples de mise en œuvre opérationnelle d'une intervention
- La vision du lien et du fonctionnement avec le CRA
- Le réseau partenarial et l'implantation du promoteur sur le territoire
- La composition de l'équipe (fonctions, missions, compétences, temps de travail)
- Le budget prévisionnel 2017 (fonctionnement partiel) et 2018 (année pleine)
- Les mutualisations envisagées tant en interne qu'en externe
- La capacité du promoteur à mettre en place l'équipe mobile dans les délais impartis
- Les modalités de mise en œuvre des outils de la loi 2002-2

Exigences minimales :

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences suivantes :

- Respect des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles HAS/ANESM
- Public (autisme ou TED)
- Pluridisciplinarité de l'équipe
- Principe d'un service intervenant en établissement et sur les lieux de vie de l'utilisateur
- Du budget

Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés par la Direction de l'autonomie de l'ARS d'Auvergne-Rhône-Alpes selon les étapes suivantes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges
- Analyse des projets et classement en fonction des critères de sélection ci-après. Lors de cette phase des auditions et/ou des compléments d'information pourront être demandés aux candidats
- Validation par le directeur général de l'ARS
- Publication de l'arrêté d'autorisation par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Grille de cotation des projets :

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation de 1 à 5
Gouvernance et partenariats	Caractère opérationnel des modalités d'articulation avec le CRA	5	
	Caractère opérationnel des modalités de coopération avec les ESMS et les structures accueillant des personnes avec autisme ou TED	5	
Qualité du projet d'accompagnement	Appropriation des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet	5	
	Modalités de mise en œuvre opérationnelle des différentes missions	4	
	Participation et soutien de la famille et des proches	3	
	Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	4	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité	3	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation de la composition de l'équipe aux missions	4	
	Adaptation et évolution des compétences : projet de formation, supervision de l'équipe...	5	
	Localisation en lien avec le territoire d'intervention	2	
	Cohérence du budget présenté au regard du projet	3	
	Respect de la dotation allouée	4	
Capacité de mise en œuvre	Expérience du promoteur (connaissance du territoire et du public)	5	
	Capacités de mise en œuvre du projet par le candidat (capacités financières, respect des délais attendus)	4	

APPEL A CANDIDATURE CONSTITUTION EQUIPE MOBILE AUTISME

ATTESTATION PRÉALABLE

Je, soussigné, représentant légal de..... ,

Présente auprès de l'ARS une demande dans le cadre de l'appel à candidatures portant constitution d'une équipe mobile autisme.

Je certifie exactes, précises et complètes, les informations du présent dossier, et je certifie avoir pris connaissance des recommandations, guides, cahiers des charges et référentiels applicables dans le cadre de l'élaboration de mon projet.

Date :

Nom, signature et cachet du représentant légal de l'entité gestionnaire,

(Le cas échéant)

Nom, signature et cachet du représentant légal de l'entité propriétaire maître d'ouvrage

FICHE D'IDENTITÉ

Compléter les deux rubriques :

L'ÉTABLISSEMENT OU LE SERVICE PORTEUR

N° FINESS établissement :

Raison sociale :

Adresse :

Commune :

Code postal :

☎ Fax :

E-mail :

Nom du Directeur :

Date du dernier arrêté d'autorisation :

Capacité totale autorisée :

Date de signature de la convention tripartite :

Date de la signature d'un CPOM:

L'ENTITÉ GESTIONNAIRE

N° FINESS entité juridique :

Raison sociale :

Statut de l'entité :

Etablissement public autonome Etablissement public rattaché à un EPS

Etat, collectivités Organisme de protection sociale Mutuelle

Privé à caractère commercial Privé à but non lucratif (association)

☎ Fax :

E-mail :

Représentant légal : Qualité :

PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER ET QUALITÉ :

NOM : QUALITE

TELÉPHONE FAX :